

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 06 Février 2024 à 19h00

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC06022401	RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES	4 à 5
CC06022402	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE	5 à 6
CC06022403	ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU)	5 à 6
CC06022404 à CC06022416	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023	7 à 17
CC06022417	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS	18 à 25
CC06022418	VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS	25 à 28
CC06022419	APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE DENSIFICATION URBAINE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	28 à 29
CC06022420	ACQUISITION DU SITE MECABOR	29 à 31
CC06022421	CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES A LA CLAH DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE	31 à 32
CC06022422	PROCEDURE DE CONCESSION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	32 à 33
CC06022423	TARIFICATION CONTROLE VENTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33 à 35
CC06022424	CONVENTIONS AVEC VENDEE-EAU POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE POUZAUGES SUR LE TERRITOIRE	35 à 36
CC06022425	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE	36 à 37

Ordre du jour

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Rapport égalité femmes hommes
- ✓ Désignation d'un représentant à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
- ✓ Election d'un délégué au Syndicat Départemental D'alimentation en Eau potable (Vendée Eau)

II - FINANCES

- ✓ Reprise anticipée des résultats 2023
- ✓ Vote des budgets primitifs 2024
- ✓ Vote des subventions supérieures à 23 000 euros

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Approbation de la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de densification urbaine avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- ✓ Acquisition du site Mecabor
 - ✓ Candidature de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à la CLAH du Département de la Vendée

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

- ✓ Procédure de concession du service de l'assainissement
- ✓ Tarification contrôle vente assainissement non collectif et assainissement collectif
- ✓ Conventions avec Vendée Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

VIII - RESSOURCES HUMAINES

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, , Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Madame Emmanuelle MOREAU en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 12 décembre 2023.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC06022401 - RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

Exposé par Madame la Présidente

Madame la Présidente expose qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cette thématique d'égalité, une politique publique territoriale déclinée à chaque échelon local, en s'articulant autour d'axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'accord du 8 mai 2013 précité portait du constat que, bien que premier employeur de femmes en France (61 % des effectifs), la fonction publique connaissait un certain nombre de déséquilibres et n'était pas exempte de risques de discriminations fondées sur le genre : parcours professionnels différenciés entre les femmes et les hommes, permanence de la sous-représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur, maintien de la spécialisation selon les sexes des différents métiers ainsi qu'écarts salariaux persistants.

Pour mettre en œuvre cet accord, et sa déclinaison dans chaque versant de la fonction publique (d'Etat, hospitalière et territoriale), un certain nombre de mesures ont été prises, organisées autour de 4 axes :

- Le dialogue social,
- L'égalité dans les parcours et les rémunérations,
- Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention des violences et harcèlement sur le lieu de travail.

En conséquence de ce qui précède, ce rapport s'inscrit au-delà du seul fonctionnement de la collectivité. Une réflexion politique doit en principe être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations ou des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est annexé à la présente note (annexe n°01).

Frank Buquen présente en plus en détails le rapport et rappelle les différents items.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'Egalité Femmes-Hommes 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

CC06022402 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'EPTB pour la désignation d'un titulaire suite à la disparition de Claude ROY.

COMITE SYNDICAL DE L'EPTB (ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE)

Ce syndicat mixte regroupe à la fois les départements : de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres, Et de la Vendée. Le périmètre d'action de l'EPTB correspond au périmètre du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

EPTB			
Titulaire		Titulaire	Anne ROY

Après un appel à candidature, Monsieur Christian PELLETIER est seul candidat.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation de Monsieur Christian PELLETIER en qualité de Titulaire au Comité Syndicat de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise),**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Comité Syndicat de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise) est la suivante :**

EPTB			
Titulaire	Christian PELLETIER	Titulaire	Anne ROY

CC06022403 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU)

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de communes est représentée au sein de différents syndicats. Suite à la disparition de Claude ROY, il conviendrait de procéder à une nouvelle élection pour siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (Vendée Eau).

En application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Monsieur Bernard MARTINEAU est seul candidat.

Comité Syndical de VENDEE EAU			
Titulaire		Titulaire	Joël CHATEIGNER

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Bernard MARTINEAU en qualité de Titulaire au Comité Syndical de Vendée Eau,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Comité Syndical de Vendée Eau est la suivante :**

Comité Syndical de VENDEE EAU			
Titulaire	Bernard MARTINEAU	Titulaire	Joël CHATEIGNER

CC06022404 A CC06022416- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Exposé par Madame la Présidente

Les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour les 13 budgets de la Communauté de Communes (1 budget principal et 12 budgets annexes), ces documents ont été transmis et sont en cours de visa par le Comptable de la Communauté de Communes.

Si les comptes administratifs 2023 font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2024, proposés au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. Les délibérations d'affectation définitive des résultats devront intervenir après le vote des comptes administratifs.

Les éléments synthétisant la reprise anticipée des résultats 2023 figurent en **annexe 02 FINANCES-1**

Tiphaine Gris présente en détail les éléments. Il donne une information sur le budget annexe du centre aquatique (pas connaissance d'une recette en plus) de 79 970 € en excédent de fonctionnement.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 pour chacun des 13 budgets de la Communauté de Communes.

CC06022417 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Exposé par Madame la Présidente

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023, le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023 a été présenté, le débat d'orientations budgétaires devant avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget. Il convient désormais que le Conseil de Communauté délibère sur le vote des budgets primitifs 2024 des 13 budgets de la Communauté de Communes.

Les tableaux de présentation des budgets, figurent en **annexe 03 FINANCES-2** (budgets annexes) et **annexe 04 FINANCES-3** (budget principal) ; une note de présentation des budgets est également jointe (**annexe 05 FINANCES-4**), ainsi qu'un graphique de consolidation des prévisions budgétaires (**annexe 06 FINANCES-5**).

Depuis 2019, les collectivités territoriales et les EPCI-FP doivent ainsi établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités »), durant un exercice, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Il est précisé que le document pourra être transmis sur demande des conseillers.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du tableau des indemnités.

Tiphaine GRIS présente plus en détail les éléments budgétaires :

Il rappelle la structuration du budget comprenant : 1 budget principal et 12 budgets annexes :

- Assainissement collectif
- S.P.A.N.C.
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Manoir des Sciences
- Centre Culturel de l'Echiquier
- Centre Aquatique
- Immobilier d'entreprise
- Zones d'activités (5 budgets annexes)

Sur le Budget assainissement collectif :

- **2 205 k€ de dépenses de fonctionnement : reversements aux délégataires (770 k€), entretien des équipements (145 k€),** refacturations par le budget général (90 k€), divers (34 k€), charges financières (35 k€), amortissements et virement entre sections (1 132 k€)
- **2 937 k€ de recettes de fonctionnement : redevances (1 500 k€) et PFAC/RFB (93 k€),** amortissements de subventions (249 k€), excédent 2023 (1 095 k€).
- La CAF nette prévisionnelle dégagée pour les investissements atteindrait 380 k€
- **En investissement : 1 100 k€** (281 k€ diagnostic, 742 k€ travaux, 50 k€ géolocalisation des réseaux).

- Financements des investissements : subventions (239 k€) et amortissements + virement
- Suréquilibre prévisionnel : + 732 k€ (reportable après 2024)

✓ Budget Assainissement des eaux usées – Délégation de service public (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	2 205 064,00 €	2 937 009,88 €	731 945,88 €
Investissement	1 489 155,19 €	1 489 155,19 €	0,00 €
Total	3 694 219,19 €	4 426 165,07 €	731 945,88 €

Le budget est proposé en suréquilibre car il présente plus de recettes que de dépenses. Ce suréquilibre sera reporté dans les années à venir dans le cadre du PPI.

Il rappelle que la CAF nette correspond aux recettes de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement sans l'excédent.

Il précise que pour le diagnostic intercommunal une recette de subvention de l'Agence de l'eau reste à percevoir.

Adeline Auberger souhaite qu'il apporte plus de précisions sur l'excédent.

Tiphaine Gris indique que l'excédent réussi à se stabiliser notamment parce qu'il y a une augmentation des redevances depuis le 1^{er} janvier 2023.

Sur le Budget assainissement non collectif :

Un excédent global de 78 k€ en 2023, dont 57 k€ sur le fonctionnement

Pour 2024 : hors subventions sur l'ex-SIAEP Rochereau :

- **Coûts de fonctionnement : 89 k€** (charges de personnel, prestations, contrôles de branchements externalisés, amortissements) + **20 k€ de reversement d'excédent** vers le budget général (abondement des subventions aux installations ANC)

- **Redevances et contrôles SPANC 72 k€ + pénalités 25 k€**

Les sections de fonctionnement (+ 46 k€) et d'investissement (+ 27 k€) resteraient votées en suréquilibre, grâce aux excédents reportés des années précédentes

✓ Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	117 573,00 €	163 605,50 €	46 032,50 €
Investissement		27 539,13 €	27 539,13 €
Total	117 573,00 €	191 144,63 €	73 571,63 €

Le budget ne présente pas de difficulté particulière et n'a pas de difficulté à s'équilibrer.

Il indique que les prestations de contrôle seront déléguées à partir du mois de mars.

Il expose que l'opération exceptionnelle est autorisée par les textes.

Sur le Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023 (énergie) : budget légèrement déficitaire à fin 2023
- **Dépenses de fonctionnement BP 2024 : 88 k€ (+ 3 k€)** : diminution des dépenses énergétiques, mais augmentation des réparations
- **Recettes de fonctionnement propres : 43 k€ (+ 6 k€)** : fluides, droits de place, aide CAF
- **La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 46 k€ en 2024** (45 k€ en 2023)
- Le budget d'investissement (12 k€ : armoire électrique, porte) pourra être financé grâce à une subvention d'équipement en provenance du budget principal (10 k€)

✓ Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	88 576,61 €	88 576,61 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	16 000,00 €	16 000,00 €	<i>0,00 €</i>
Total	104 576,61 €	104 576,61 €	<i>0,00 €</i>

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par la flambée des prix de l'énergie. Le budget est légèrement déficitaire malgré la subvention votée du budget général.

Les dépenses augmentent assez faiblement. Le poids des réparations sur le site devrait augmenter.

Bérangère Soulard expose que des économies remarquables sont faites par le gestionnaire du site.

Frank Buquen précise qu'une opération de ERDF a été faite sur l'armoire électrique.

Sur le Budget Manoir des Sciences de Réaumur :

- Poursuite de la progression des recettes en 2023
- Pour le budget 2024 :
 - **Dépenses de fonctionnement : 226 k€ (idem BP 2023, + 37 k€ par rapport au réalisé 2023)** : progression des réparations bâtiment (17 k€) et charges de personnel (10 k€)
 - **Recettes de fonctionnement propres : 38 k€**
 - **La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 188 k€** (165 k€ en 2023)
 - **En investissement (115 k€ avec restes à réaliser)** : solde travaux de chauffage (40 k€), réfection tour pigeonnier (13 k€), casquette accueil (13 k€), renouvellement éclairage et portes d'accès (30 k€). Grâce à l'excédent 2023, l'apport du budget général au financement des investissements devrait être limité à 24 k€

✓ Budget Culture - Gestion du Manoir de Réaumur (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	225 860,96 €	225 860,96 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	114 800,38 €	114 800,38 €	<i>0,00 €</i>
Total	340 661,34 €	340 661,34 €	<i>0,00 €</i>

37 000 € de progression, évolution liée à la réparation sur le bâtiment et l'augmentation des charges de personnel.

En investissement : principalement des restes à réaliser.

Bérangère Soulard précise qu'il ne s'agit pas d'embauches supplémentaires, mais de la revalorisation du point d'indice, des augmentations dues à des décisions réglementaires.

Budget Centre Culturel de l'Echiquier :

- 2023 : les recettes ont retrouvé leur niveau pré-COVID (303 k€ avec subventions externes ; + 76 k€), mais les dépenses continuent à progresser (+ 46 k€). La subvention d'équilibre a été réduite à 610 k€
- Pour le budget 2024 :
 - **Dépenses de fonctionnement : 1 072 k€ (+ 191 k€)** : créations de postes et autres évolutions RH (+ 102 k€), charges générales (+ 40 k€)
 - **Recettes de fonctionnement propres : 287 k€ (- 16 k€)**
 - **La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 785 k€**
 - **En investissement (390 k€)** : solde travaux de chauffage (26 k€), renouvellement matériel scénique (300 k€). En absence de financements, la subvention d'équipement du budget principal va concourir à l'équilibre (329 k€)

✓ Budget Culture – Gestion de l'Echiquier (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 071 881,00 €	1 071 881,00 €	0,00 €
Investissement	668 727,18 €	668 727,18 €	0,00 €
Total	1 740 608,18 €	1 740 608,18 €	0,00 €

Les recettes de ventes ont retrouvé leur niveau pré-covid, contrairement à 2022. Les dépenses d'énergie continuent à progresser tout au long de l'année 2023.

En investissement : remplacement des systèmes de chauffage, en partie payer en 2023, quelques situations de marchés restent à payer en 2024.

Pour le remplacement du matériel scénique et sonique, il n'y a pas de subventions à attendre en retour, le budget principal pourrait concourir à l'équilibre

Frank Buquen précise que le poste VTA correspond au poste d'animation de la micro-folie et que le contrat d'apprentissage (métier technicien son) est en partie financé par l'Etat. Ceci entraîne une progression des charges mais des recettes également en conséquence.

Budget Centre Aquatique :

- 2023 : fréquentation au plus haut (322 k€ de recettes de billetterie ; + 62 k€), mais les dépenses ont augmenté (+ 135 k€) sous l'effet de l'énergie et des évolutions liées à la convention collective
- Pour le budget 2024 :
 - **Dépenses de fonctionnement : 1 078 k€ (+ 156 k€)** : approvisionnement bois, entretien du bâtiment, assurance dommage-ouvrage, évolution des effectifs
 - **Recettes de fonctionnement propres : 352 k€** (dont 330 k€ de ventes)
 - **La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 646 k€** (montant similaire au BP 2023, subvention exécutée pour 570 k€ en 2023)
 - **En investissement (250 k€)** : travaux toiture 125 k€, masse filtrante 42 k€, matériels 64 k€. **221 k€ de subventions** restant à percevoir + excédent 2023 578 k€ : suréquilibre prévisionnel 643 k€

Il est précisé l'avis favorable du conseil d'exploitation le 01 février 2024 sur le projet de budget 2024 pour le centre aquatique.

✓ Budget Centre Aquatique (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 078 015,00 €	1 078 015,00 €	0,00 €

Investissement	250 108,09 €	893 782,37 €	643 674,28 €
Total	1 328 123,09 €	1 971 797,37 €	643 674,28 €

Le budget primitif 2024 du Centre Aquatique ayant fait l'objet d'un avis favorable de son Conseil d'exploitation le 1^{er} février 2024.

Le budget tenant compte en outre d'un résultat de fonctionnement reporté de + 79 970,98 euros, au lieu des + 83 441,72 euros constatés et repris par anticipation.

Une forte augmentation des recettes de billetterie par rapport à 2022.

Les dépenses de l'énergie ont fortement augmenté.

Sur les ressources humaines : évolution de la convention collective avec un effet de rattrapage.

Il reste à payer l'assurance dommage ouvrage.

En investissement : renouvellement de différents matériels et machines sur le site

Le budget est excédentaire pour 2024

Bérangère Soulard expose que certes ces équipements ont un coût pour la collectivité, mais que cela répond à un besoin sur le territoire, elle pense que le choix du bassin nordique a été très judicieux, c'est une vraie plus-value pour le centre aquatique.

Dominique Blanchard rappelle que le bassin nordique représente une économie, dans le sens où il n'a pas d'air à traiter et a très peu de déperdition car c'est un bassin d'extérieur.

Budget Immobilier d'entreprise :

- Locations de bâtiments à vocation économique (L'Epaud, Pépinières d'entreprises, Les Lilas, Chavagnes-les-Redoux, Réaumur, Tallud-Ste-Gemme)
- Pour le budget 2024 :
 - **Les loyers (318 k€) et refacturations de charges (123 k€) couvrent les charges réelles (263 k€) et le remboursement des emprunts (15 k€).** Masses de dépenses et recettes en augmentation par rapport à 2023, en prévision de l'intégration du site MECABOR
 - **En investissement (1 918 k€) :** suite des travaux de la Manufacture (253 k€), acquisition site MECABOR (1 500 k€), étude confort thermique Epaud (45 k€). Hors site MECABOR, les investissements sont autofinancés grâce au fonctionnement et aux excédents 2023 ; un besoin d'emprunt prévisionnel de 1 489 k€ est inscrit au BP pour financer l'acquisition

Budget Immobilier d'Entreprise (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	627 180,89 €	627 180,89 €	0,00 €
Investissement	1 975 993,99 €	1 975 993,99 €	0,00 €
Total	2 603 174,88 €	2 603 174,88 €	0,00 €

En 2024, prévision d'intégration du site Mecabor avec des loyers estimés.

Une nouvelle tranche de travaux à prévoir pour le bâtiment de la manufacture.

Pour 2024, un besoin d'emprunt pour financer l'acquisition su site Mecabor.

Budgets annexes Zones d'activités (5 budgets) :

- 5 budgets annexes : Blauderie, Fief Roland, Montifaut, P.A. Gare, Autres ZA
- Poids des écritures de stocks (opérations d'ordre neutres) dans le budget prévisionnel

- **Dépenses d'aménagement 2024 (1 127 k€) : acquisitions foncières (465 k€ : Montournais, Le Boupère, L'Epaud), études d'aménagement (50 k€ : Blauderie, L'Epaud), travaux divers dont voirie (602 k€ : Guittion, Bourgeries, Fief Roland, Montifaut, etc.)**
- **Recettes attendues en 2023 (500 k€) : 467 k€ de cessions de terrains, 32 k€ de subventions et participations**
- **Subventions prévisionnelles en provenance du budget général : 608 k€ (179 k€ Montifaut, 18 k€ F. Roland, 20 k€ Blauderie, 391 k€ autres ZA) ; 65 k€ versés en 2023**

✓ Budget Zone d'Activité de la Blauderie (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	405 740,00 €	405 740,00 €	0,00 €
Investissement	389 731,00 €	389 731,00 €	0,00 €
Total	795 471,00 €	795 471,00 €	0,00 €

✓ Budget Zone d'Activité de Montifaut (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	645 561,00 €	645 561,00 €	0,00 €
Investissement	369 192,00 €	369 192,00 €	0,00 €
Total	1 014 753,00 €	1 014 753,00 €	0,00 €

✓ Budget Zone d'Activité du Fief Roland (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	292 477,73 €	292 477,73 €	0,00 €
Investissement	229 808,59 €	229 808,59 €	0,00 €
Total	522 286,32 €	522 286,32 €	0,00 €

✓ Budget Parc d'Activité de la Gare (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	37 731,98 €	37 731,98 €	0,00 €
Investissement	21 333,44 €	21 333,44 €	0,00 €
Total	59 065,42 €	59 065,42 €	0,00 €

✓ Budget Autres Zones (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 474 662,45 €	1 474 662,45 €	0,00 €
Investissement	733 697,59 €	733 697,59 €	0,00 €
Total	2 208 360,04 €	2 208 360,04 €	0,00 €

Budget Général :

Section de fonctionnement :

Comparatif BP 2024 / ROB 2024 :

Réalisé 2023 définitif :

12 744 k€ en dépenses / + 24 k€

14 109 k€ en recettes / + 93 k€

Ecart par rapport au ROB de + 0,2 % sur les dépenses et + 0,7 % sur les recettes

CAF nette 1 029 k€ / + 69 k€

Budget primitif 2024 définitif :

14 650 k€ en dépenses / - 21 k€

14 731 k€ en recettes / - 13 k€

Ajustements en charges générales et subventions aux budgets annexes

Revalorisation des bases fiscales de + 3,9 % au lieu de + 4,2 % (ROB)

✓ Budget Principal (nomenclature M57, vote du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	17 860 496,04 €	17 860 496,04 €	0,00 €
Investissement	5 674 266,66 €	5 674 266,66 €	0,00 €
Total	23 534 762,70 €	23 534 762,70 €	0,00 €

Quelques évolutions depuis la présentation du ROB notamment la proposition de faire évoluer les taux de fiscalités applicables sur le foncier bâti. Revalorisation des bases fiscales, quelques jours après 3.9 % taux d'inflation pour revaloriser les bases.

Sur la situation de 2023 : recettes supplémentaires perçues.

Evolution de la CAF nette :

L'autofinancement dégagé sur 2023, bien qu'en retrait par rapport à 2022, demeure au-dessus de la moyenne 2020/22 : la CAF nette dépasse le seuil du million d'euros pour la 3^{ème} année consécutive. Pour 2024, avec environ 92 % de réalisations sur les dépenses prévues au BP*, et 100 % sur les recettes, le niveau de CAF nette dépasserait 800 k€ à fin 2024. La capacité de désendettement resterait toutefois similaire à 2022 et 2023 : 1,9 années (rappel : seuil d'alerte à 8 années)

Adeline Auberger s'interroge sur le ratio de désendettement sur le budget annexe « Immobilier d'entreprise » ?

Thiphaine Gris indique que le loyer perçu, améliorera le ratio.

Il présente les principales masses de dépenses des dépenses et recettes de fonctionnement

Sur 2024 : diminution du budget des charges générales

Section d'investissement :

Investissement	Thématique	Montant TTC
Travaux schéma directeur cyclable	Mobilités	1 035 000 €
Extension Maison de santé pluridisciplinaire Pouzauges	Santé	933 360 €
Aménagement site Petite Fournière	Aménagement	738 038 €
Maison de l'Intercommunalité - extension	Bâtiments divers	561 386 €

Acquisition et aménagement Maison des Internes	Santé	210 000 €
Lecture Publique : fonds de livre, bibliobus, signalétique	Accès à la culture	177 500 €
Fibre optique phase 2 (solde)	Fonds de concours	157 236 €
PLUi et AVAP	Aménagement	114 311 €
Travaux toiture Maison de la Vie Rurale (La Bernardière)	Bâtiments divers	110 000 €
Acquisitions foncières diverses (provision)	Divers	100 000 €

500 000 € de reste à réaliser sur 2023

Bérangère Soulard rappelle le sujet de la petite fourrière comprenant le projet de résidence de jeunes actifs, la caserne des pompiers et de gendarmerie.

Consolidation des budgets fonctionnement et investissement : 38 millions d'€.

Jean-Claude Marchand remercie pour le travail réalisé dans le cadre de la nomenclature M57.

Il expose que les recettes progressent car avec l'inflation le FCTVA augmente.

La CFE va apporter 250 000 € de plus, soit une dynamique assez forte, des recettes qui va consolider la CAF nette.

Dans les communes, il existe un effet de ciseaux plus important avec le problème de droit sur les mutations foncières, qui s'effondrent, comme c'est le cas à Pouzauges. Il donne exemple sur le territoire de Mortagne la CdC reverse aux communes un fonds de concours.

Bérangère Soulard rappelle depuis ce mandat que des efforts sont faits tous les ans sur le fonctionnement et que ce qui se dégage en investissement pour le territoire est intéressant.

Michelle Devanne s'interroge sur la Capacité d'Autofinancement de la CCPP est-elle plus intéressante que sur les autres communes ; est-ce qu'elle est en baisse ? La question du versement des fonds de concours, peut-il être abordé pour la CCPP ? Les fonds de concours pourraient-ils revenir ?

Bérangère Soulard indique que ce sont des sujets à évoquer en pacte financier et que le Plan Pluriannuel d'Investissement a été exigé par la Chambre Régionale des Comptes.

Adeline Auberger précise que tout le déploiement du schéma cyclable a été porté au budget d'investissement de l'intercommunalité, c'est une façon de peser moins lourd dans le budget des communes.

Dominique Blanchard expose que par rapport au fonds de concours précédent, la particularité était de la solidarité. Le montant était de 50 000 €.

Michelle Devanne s'interroge sur le schéma cyclable, comment les communes peuvent-elles faire pour la réalisation de ce dossier ? Comment cela va fonctionner ? Il s'agit d'un sujet important pour la préparation des budgets.

Michel Gaborit indique qu'un budget est prévu et des priorités avaient été données par rapport aux 38 circuits programmés. Celles-ci peuvent-elles évoluer ?

Frank Buquen précise que la Communauté de Communes est partie sur une projection à 6 ans avec 50% de financements sur le schéma directeur cyclable. Il rappelle que potentiellement un fonds de concours peut être aussi demandé aux communes s'il n'y avait pas de financements, et qu'un chargé de mission est en cours de recrutement.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE les treize (13) budgets primitifs 2024 présentés.

Exposé par Madame la Présidente

L'office de Tourisme du Pays de Pouzauges remis le 12 décembre 2023 sa demande de subvention pour l'année 2024, accompagnée :

- du budget prévisionnel
- du plan d'action écrit en application de la convention d'objectifs 2021-2024 et présentée en Bureau communautaire du 19 décembre 2023.

Voir annexes jointes n° 07, 08 et 09

Dans le cadre du vote des subventions supérieures à 23 000 euros et en considération des éléments présentés, il est proposé d'accorder une subvention de 190 000 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

Bérangère présente le plan d'actions :

- *Enjeu 1 : Créer une offre commerciale sur le Pays de Pouzauges*
 - *Objectif 1 : Générer du Chiffre d'Affaires sur le territoire du Pays de Pouzauges*
 - *Objectif 2 : Proposer des produits innovants pour accroître la notoriété du territoire*
 - *Objectif 3 : Développer les recettes propres de l'OT*
- *Enjeu 2 : Valoriser les atouts du Pays de Pouzauges*
 - *Objectif 1 : Augmenter le nombre de visiteurs sur le territoire*
 - *Objectif 2 : Offrir des activités pour une clientèle locale et les touristes*
 - *Objectif 3 : Encourager les porteurs de projets*
- *Enjeu 3 : Maintenir un lien privilégié entre l'OT et les prestataires touristiques*
 - *Objectif 1 : Encourager les professionnels à être des ambassadeurs du territoire*
 - *Objectif 2 : Encourager les liens entre les acteurs*
 - *Objectif 3 : Repenser l'offre de services de l'OT*
- *Enjeu 4 :*
 - *Objectif 1 : Maintenir la qualité de l'accueil*
 - *Objectif 2 : Diffuser une information à jour et efficace*
 - *Objectif 3 : Améliorer notre impact environnemental*

Elle rappelle qu'il n'y pas de camping sur le Pays de Pouzauges et c'est un vrai questionnement.

Michelle Devanne évoque le Camping de Pouzauges, il se pourrait qu'il soit en vente. Le restaurant est un endroit sympathique, un lieu de vie.

Lionel Gazeau indique que pour en savoir plus sur la vente il convient de s'adresser auprès de Vendée Expansion.

Michelle Devanne précise que l'information n'est pas encore officielle.

Bérangère Soulard rappelle que le maintien d'une activité touristique sur le Pays de Pouzauges est un vrai atout pour le territoire, il faut continuer à y travailler. La Communauté de Communes n'a pas cette compétence, l'Office de Tourisme est le bras armé de la CCPP. Leur demande de subvention est en augmentation mais tous les engagements qu'ils ont pris ont été réalisés.

Lionel Gazeau précise que c'est l'une des dernières associations sur le secteur gérant cette activité.

Michelle Devanne indique que la commune travaille avec l'OT, une convention a été établie autour de 6 000 €, correspondante aux visites de villes et de soirées.

**Office de Tourisme du Pays de Pouzauges BUDGET
PREVISIONNEL 2024**

CHARGES	Budget 2023	Projection au 31/12/23	Budget 2024	PRODUITS	Budget 2023	Projection au 31/12/23	Budget 2024
ACHATS				VENTES	36 000	29 400	34 000
ACHAT BOUTIQUE				MARGE BOUTIQUE	11 000	10 000	11 000
VARIATION STOCKS				MARGE COMMERCIALISATION (Groupes et ind)	12 000	7 400	10 000
ACHATS NETS BOUTIQUE	0	0		MARGES BILLETTERIE PUY DU FOU ET AUTRES	13 000	12 000	13 000
AUTRES CHARGES	40 400	48 020	45 400	AUTRES PRODUITS	11 000	9 495	11 000
MATERIEL ET EQUIPEMENT	1 200	700	1 000	COTISATIONS ADHERENTS	11 000	9 495	11 000
FOURNITURES DE BUREAU	1 000	1 500	1 000	SUBVENTIONS	182 700	182 940	195 900
LOCATION MACHINE AFFRANCHIR	250	250	300	COMMUNAUTE DE COMMUNES	177 000	177 000	190 000
LOCATION ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	3 800	3 840	3 900	CONVENTION COMMUNE DE POUZAUGES	5 700	5 940	5 900
ENTRETIEN LOCAL	5 800	6 180	6 000				
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 400	2 700	3 400				
ASSURANCE - GARANTIE FINANCIERE	2 000	2 140	2 200				
ABONNEMENTS	450	450	500				
HONORAIRES BDO - AVOCATS	4 600	4 730	4 800				
HONORAIRES CAC	2 800	2 980	3 100				
CADEAUX - DONNS	200	450	200				
COMMUNICATION INTERNE (dont Site Internet)	5 500	5 500	5 500				
COMMUNICATION RANDO BOCAGE		8 000	5 000				
RECEPTION	3 000	2 500	2 500				
AFFRANCHISSEMENT	1 200	1 200	1 000				
TELEPHONE - INTERNET - WIFI	2 800	2 500	2 500				
SERVICES BANCAIRES	1 200	1 100	1 100				
COTISATIONS FEDERATIONS	1 000	1 100	1 200				
TAXE ORDURES MENAGERES	200	200	200				
CHARGES DU PERSONNEL	185 500	179 900	193 500	REMBOURSEMENT FORMATIONS ET IJ SS	900		
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	180 000	175 000	190 000	AIDES URSSAF COVID			
FORMATION	2 500	2 900	1 500				
DEPLACEMENTS AGENTS	3 000	2 000	2 000				
AMORT, IMMOBILISATIONS	4 700	3 386	2 000	PRODUITS FINANCIERS		2	
CHARGES FINANCIERES		60	0				
TOTAL CHARGES	230 600	231 366	240 900	TOTAL PRODUITS	230 600	221 837	240 900
DEFICIT EXERCICE	0	-9 529		EXCEDENT EXERCICE			0

Frank Buquen souligne la force de travail de l'Office de Tourisme, des partenaires et des hébergeurs. La subvention versée comporte une part importante correspondant à la taxe de séjour collectée qui ne grève pas l'autofinancement de la CCPP.

Ce soutien accompagne l'OT, qui a une force commerciale qui se développe.

Bérangère Soulard indique que la taxe de séjour a augmentée car le Pays de Pouzauges attire notamment grâce au travail de l'OF pour la promotion du territoire.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, VOTE la subvention de 190 000 euros à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2024.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC06022419 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE DENSIFICATION URBAINE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

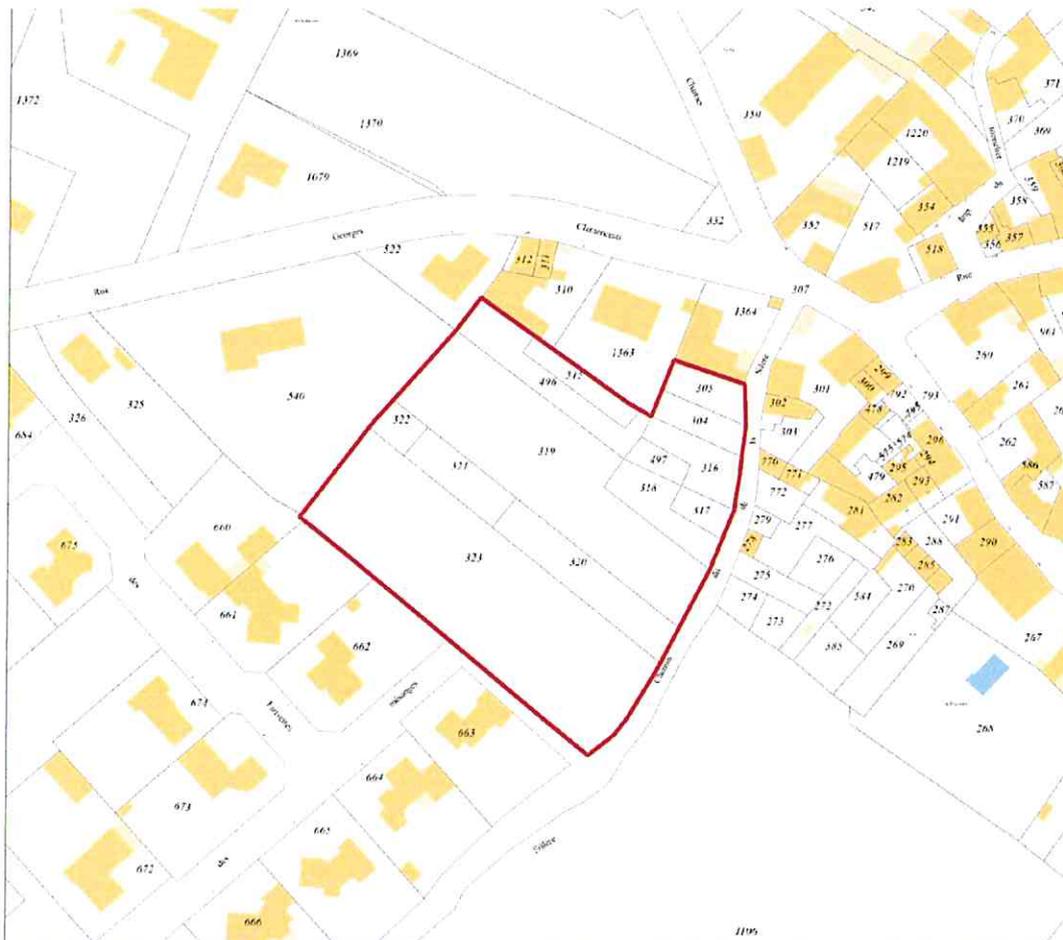
Exposé par Lionel Gazeau

La commune de LE BOUPERE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière et de portage foncier sur l'ilot de la Sillière.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'action foncière en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet de convention est joint en annexe n°10.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 8 049 m².



Anne Bizon indique que la partie en bord de route avait déjà été achetée où un garage a été écroulé et une maison vendue. Des jardins se trouvant à l'arrière de la propriété vendue pourrait connecter la rue Clémenceau et l'ancien bourg avec le lotissement de la Sillière qui est tout récent. Ce qui représentera 8 000 m² et un certain nombre de propriétaires concernés.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention d'action foncière sur l'îlot de la Sillière avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de densification urbaine,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.**

CC06022420 - ACQUISITION DU SITE MECABOR

Exposé par Lionel Gazeau

Contexte :

Créée en 1976, la société MECABOR fabriquait des blocs forés hydrauliques Elle a cessé définitivement ses activités en mars 2019, après avoir été reprise en 2016 par la société LORINVEST.

Le site de MECABOR constitue une friche industrielle de 2,7 ha, située sur le site historique de la ZAE de Montifaut (1500 salariés et une quarantaine d'entreprises dont deux sites industriels du groupe Fleury Michon et de nombreuse PME, TPE) et plus particulièrement positionné sur la façade de la ZAE le long de la rocade.

Il s'agit d'un site abandonné depuis 2018. L'objectif du projet est de réhabiliter les bâtiments, de densifier la parcelle et de traiter qualitativement ce secteur de la ZAE pour réaffirmer l'identité productive du territoire.



Le territoire connaît une tension importante sur le marché de l'immobilier économique avec en moyenne 140 créations d'entreprises sur les 5 dernières années. La dynamique économique de création d'entreprises entraîne une pénurie de locaux d'activités. Le taux d'occupation des locaux d'activité communautaire est de plus de 80%.

Le service économie territoriale de la collectivité est régulièrement sollicité dans le cadre de la recherche d'immobilier d'activité disponible. A ce jour plusieurs entreprises du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce site dans le cadre de leur projet de développement.

Le contexte du ZAN (zéro artificialisation nette), son impact sur le SCoT, le PLUI, la raréfaction du foncier constructible à terme et le travail sur la stratégie foncière sont autant d'éléments à prendre en considération dans le traitement de ce dossier.

En septembre 2021, la CCPP s'était prononcée favorablement au dépôt du dossier de recyclage de la friche de Mecabor à l'appel à projet « Fonds Friches », sur la base d'un chiffrage prévisionnel pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation du site de près de 6 M€.

Le fonds attendu était de 300 K€. Le dossier n'a pas été retenu compte tenu de l'absence de production de logements.

L'accompagnement pour un portage a été recherché auprès des divers investisseurs et partenaires publics, sans avancée à ce jour.

Considérant la ressource foncière que constitue le site, ainsi que l'intérêt de pouvoir maîtriser ou accompagner au plus près sa requalification, le BVP en date du 14 septembre et le Bureau communautaire du 12 octobre 2023 se sont prononcés favorablement pour un accompagnement par un Cabinet pour travailler sur la sécurisation de l'acquisition du foncier de l'ancien site MECABOR.

Le Bureau communautaire du 11 janvier 2024 a validé, suite à l'exposé de la situation sur le travail de négociation en cours sur l'acquisition du foncier de l'ancien site MECABOR, la poursuite des échanges avec un prix d'achat à ne pas dépasser (1,5M€).

Au terme de cette négociation (dernier échange le 18 janvier dernier), le PDG de LORINVEST, M. Eric LORIN, a donné son accord sur une cession du site de Mecabor (bâtiments et terrain), au prix net vendeur de 1 400 000 €.

Lionel Gazeau indique que l'entreprise Kalhyge a investi les lieux pour continuer son activité.

Il précise que la dépollution physique étant réalisée, le justificatif de la DREAL est en attente de réception.

Il évoque qu'aujourd'hui la société Lorinvest détient un crédit-bail avec la BPI et la proposition serait que Lorinvest achète le crédit-bail à la BPI et que la CCPP achète directement à Lorinvest.

Il expose que la CCPP percevra un loyer à hauteur de 15 000 €, correspondant à la location du site par Kalhyge.

Didier Dolé s'interroge si les forages concernant l'entreprise Kalhyge ont été réalisés ?

Lionel Gazeau répond que les forages ne sont pas réalisés pour le moment

Jean-Claude Marchand félicite Lionel Gazeau pour la négociation.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE l'acquisition du site MECABOR (bâtiments et terrain), situé à Pouzauges sur la parcelle cadastrée AR n° 160 et d'une surface de 27 846 m², pour un montant de 1 400 000 €, ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés,***
- ***CHARGE Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial désigné en vue de la rédaction des actes,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente ou son / sa représentant(e) à signer tout document relatif à cette acquisition.***

Pièce jointe en annexe :

Annexe n°11 : avis des domaines

**CC06022421 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES A LA CLAH
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Exposé par Madame la Présidente

Depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah. Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire (article R.321-10 du Code la Construction et de l'Habitation) qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans, Depuis plusieurs années le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, des représentants élus des EPCI du territoire de délégation, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance fine du territoire.

La CLAH sera renouvelée en 2024, avec la reconduction de la convention de délégation des aides à la pierre conclue entre l'Etat et le Département.

La Communauté de communes en a été informée par courrier du 26 décembre 2023 de ce renouvellement et du souhait du Département de l'enrichir de représentants des EPCI.

Annexe n°12 : courrier du Président du Département de la Vendée

La Communauté de communes, invitée à se positionner, après échange en Bureau communautaire, a proposé sa candidature.

Il conviendra de l'acter avec désignation de deux élus communautaires (titulaire et suppléant).

Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Claude MARCHAND et Monsieur Michel GABORIT sont candidats.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Claude MARCHAND en qualité de Titulaire et Monsieur Michel GABORIT en tant que Suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),***
- ***DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès de la CLAH est la suivante :***

CLAH			
Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	Suppléant	Michel GABORIT

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

CC06022422 - PROCEDURE DE CONCESSION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Exposé par Adeline Auberger

Le conseil communautaire a adopté par délibération du 13 décembre 2022, le principe d'une concession de service public à paiement public, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 8 ans.

A la suite de cela une procédure de publicité et de mise en concurrence de la gestion de l'assainissement collectif a été mise en œuvre. Cependant, la Commission de délégation de service public a constaté qu'une seule offre avait été remise.

Au motif de l'insuffisance de concurrence, il avait été décidé de ne pas donner suite à cette consultation et de procéder à une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, par délibération du 19 juin 2023.

Les motifs du choix du principe de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif exposés dans le rapport sur le choix du mode de gestion de l'assainissement collectif présenté le 13 décembre 2022, restent inchangés, à l'exception de la date d'effet qui est décalée du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025.

Il est proposé de fixer l'échéance du futur contrat au 01 janvier 2025.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **CONFIRME le principe de la délégation su service public de l'assainissement collectif pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2025,**
- **CONFIRME le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pièces jointes en annexe :

- Annexe n°13 : délibération du 13 décembre 2022
- Annexe n°14 : rapport choix de concession

CC06022423 - TARIFICATION CONTROLE VENTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé par Adeline Auberger et Joël Chateigner

Pour donner suite à la consultation sur la prestation contrôle vente, il est nécessaire de définir le coût attribué à l'usager et le reste à charge pour la collectivité pour l'ensemble des prestations afin que le conseil communautaire puisse délibérer.

Assainissement Non Collectif :

La facturation actuelle pour un contrôle vente est de 120€ TTC.

Tarifification à partir du 1er mars 2024

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente: 150€	Unité	1	188,90 €	150,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur (70 %)
Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	92,95 €	65,07 €

Il est proposé que l'utilisateur prenne 70% de la prestation à sa charge soit pour le tarif vente 150€ TTC

- Assainissement Collectif :

L'utilisateur est actuellement non-facturé

Tarifification à partir du 1er mars 2024

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privé	Unité	1	128,50 €	100,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur (70 %)
Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	74,80 €	52,36 €
Contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	80,70 €	56,49 €
Contre visite de contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	80,70 €	56,49 €

K

Il est proposé que l'utilisateur prenne en charge 70% des prestations, soit un montant pour un contrôle vente de 100€ TTC

Adeline Auberger indique que les contrôles de vente de l'année dernière ont été réalisés par l'entreprise Suez. Elle rappelle que lorsque les particuliers faisaient appel à la collectivité, la CCPP mandait Véolia pour faire les contrôles de vente et la CCPP gardait à sa charge le prix du contrôle et rien n'était refacturé aux vendeurs. Si la CCPP réalise en premier la réalisation des contrôles de vente, cela permet d'avoir la main sur ce qui se passe car lorsque les contrôles sont réalisés par des prestataires indépendants de la Collectivité, la CCPP n'a pas toujours l'information sur la conformité ou non.

Elle expose qu'il serait intéressant qu'une consultation combinée entre l'assainissement collectif et non collectif soit faite pour avoir un marché commun.

Pour information, à partir du 1^{er} mars pour le collectif, il sera facturé 100 € à l'utilisateur pour l'AC.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle tarification pour le contrôle de vente pour l'assainissement collectif et non collectif, à compter du 01 mars 2024 tel qu'exposé ci-dessous :

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente: 150€	Unité	1	188,90 €	150,00 €

			Montant de la prestation TTC	Montant facturé au demandeur (70 %) TTC
Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	92,95 €	65,07 €

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant facturé au demandeur TTC
Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	128,50 €	100,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant facturé au demandeur (70 %) TTC
Contre visiste de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	74,80 €	52,36 €
Contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix l'heure	à 1	80,70 €	56,49 €
Contre visite de contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix l'heure	à 1	80,70 €	56,49 €

CC06022424 - CONVENTIONS AVEC VENDEE-EAU POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE POUZAUGES SUR LE TERRITOIRE

Exposé par Adeline Auberger

Il est proposé au Conseil communautaire la révision des conventions de facturation avec Vendée-eau portant sur le changement de délégataire d'eau potable (anciennement SUEZ, depuis le 1er janvier 2024 Véolia) relatives à la redevance assainissement collectif pour les 10 communes du pays de pouzauges.

Un projet de convention est joint à la présente note **en annexe n°15**

Les conventions fixent les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour les 10 communes du Pays de Pouzauges.

La redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sera portée de façon distincte sur les factures établies par le Délégataire eau potable pour la fourniture de l'eau potable.

La présente convention prend effet à sa notification et est mise en œuvre pour la facturation au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les conventions avec Vendée Eau pour l'assainissement collectif,**
- **AUTORISE la présidente à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.**

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

CC06022425 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Exposé par Michel Gaborit

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

1. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
 - Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
 - Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.
2. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ; Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
3. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- o Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- o Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

4. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

5. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- o Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- o Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- o Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- o Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- o Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- o Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- o Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- o Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- o Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- o Archivage des pièces marché ;
- o Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

L'adhésion est sans engagement et gratuite.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération comme présenté ci-avant.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ***ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;***
- ***AUTORISE, Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.***

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP06112023	Mobilier macro-folies centre culturel l'Echiquier (VENDEE BUREAU GROUPE ADESK (85 LES HERBIERS) - pour un montant de 8 958,22€ HT
DP07112023	Spectacle Un dîner d'adieu au centre culturel l'Echiquier - LES GRANDS THEATRES (27 MESMNIL EN OUCHE) - pour un montant de 11 500€ HT
DP08112023	Bulletin "L'actu du Pays de Pouzauges" N° 101 - MEDIA HORIZON IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZNEAY) - pour un montant de 6 221€ HT
DP21112023	Spectacle La vie est une fête au centre culturel l'Echiquier - ATELIER THEATRE ACTUEL (75 PARIS) - pour un montant de 9 400€ HT
DP23112023	Réalisation de plans de gestion durable des haies conformes au Label Haie - CPIE SEVRE ET BOCAGE (85 LA FLOCELLIERE) - pour un montant de 11 500€ HT exonération de tva
DP24112023	Dépose de plaque de plâtre en place au Manoir des Sciences de Réaumur - DESLANDES MOREAU (85 LE BOUPERE) - pour un montant de 10 618,97€ HT
DP26112023	Peinture façades blanches du centre culturel l'Echiquier - ADV PEINTURES (85 POUZAUGES -pour un montant de 9 956,16€ HT
DP29112023	Réalisation de boîte de branchement sur le rés eau EU existant cité des forges aux Châtellies Chateaurmur - ALAIN TP (85 ST PROUANT)- pour un montant de 14 281€ HT
DP07122023	Désamiantage avant travaux vestiaires bâtiment SCT zi montifaut - AMIANTE DECONSTRUCTION SERVICES (85 LA CHAIZE LE VICONTE) - pour un montant de 24 118€ HT
DP12122023	Spectacle Vole Eddie, Vole au centre culturel l'Echiquier - KI M'AIME ME SUIVE (75 PARIS) - pour un montant de 6 349,15€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°16**

2- Décisions du Bureau communautaire

⇒ Séance du 19 décembre 2023

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 1.7</i>		
BC19122301	MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LE PAYS DE POUZAUGES	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-3</i>		
BC19122302	VOTE D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT INFERIEUR A 23 000 EUROS : FAMILLES RURALES	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.5</i>		
BC19122303	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC19122304	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.2</i>		
BC19122305	ETUDES PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	APPROUVEE

⇒ Séance du 11 janvier 2024

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 2.4</i>		
BC11012401	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-5</i>		
BC11012402	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC11012403	OPAH 2020-2024 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1.5</i>		
BC11012404	ACQUISITION LOGEMENT DES MEDECINS INTERNES	APPROUVEE

X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 09 avril à 19h00.

Fin à 21h20

2- Décisions du Bureau communautaire

⇒ Séance du 19 décembre 2023

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 1.7</i>		
BC19122301	MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LE PAYS DE POUZAUGES	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-3</i>		
BC19122302	VOTE D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT INFERIEUR A 23 000 EUROS : FAMILLES RURALES	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.5</i>		
BC19122303	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC19122304	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.2</i>		
BC19122305	ETUDES PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	APPROUVEE

⇒ Séance du 11 janvier 2024

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 2.4</i>		
BC11012401	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-5</i>		
BC11012402	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC11012403	OPAH 2020-2024 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1.5</i>		
BC11012404	ACQUISITION LOGEMENT DES MEDECINS INTERNES	APPROUVEE

X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 09 avril à 19h00.

Fin de séance à 21h20

La secrétaire de séance,
Emmanuelle MOREAU



La Présidente
Bérandère SOULARD

